

**ARRETE MUNICIPAL N° A2025-156
AUTORISANT UN OCCUPATION DU DOMAINE
PUBLIC
RUE PIERRE VILLEY**

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE COURSEULLES S/MER

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,

Vu l'arrêté interministériel modifié du 24 Novembre 1967 sur la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu le Code de la route,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu le Code Pénal et notamment son article R.610-5,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2211-1 et suivants et L2213-1 et suivants, et L2122-18,

Vu l'arrêté municipal n°2020-280 du 22 juin 2020 portant délégation de fonctions et de signature au bénéfice du 5^{ème} Adjoint, Monsieur Francis NICAISE,

Vu la demande de l'entreprise COLAS – 25 rue de l'Avenir – 14650 CARPIQUET, en date du 14 Février 2025,

Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale de prendre toutes les mesures pour assurer l'ordre, la sécurité des intervenants et de la population,

Considérant la nécessité d'assurer le parfait déroulement des travaux de réfection de voirie par l'entreprise COLAS,

ARRETE

ARTICLE 1 : L'entreprise COLAS est autorisée à occuper le domaine public, pour installer une base-vie, le long des terrains de tennis, rue Pierre VILLEY, le temps de la durée des travaux de la rue des tennis.

ARTICLE 2 : Cette base-vie devra être disposé de façon à ne pas gêner le voisinage et la circulation des piétons.

ARTICLE 3 : Une déviation piétonne sera mise en place si nécessaire.

ARTICLE 4 : Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies par tout officier de police judiciaire et agent de la force publique habilités à dresser procès-verbal conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen, dans un délai de deux mois à compter de la notification.

ARTICLE 6 : Madame le Maire, Monsieur l'adjoint au maire en charge de la sécurité, Monsieur le commandant de la communauté de brigade de Courseulles-sur-Mer, Monsieur le responsable de la police municipale ainsi que le pétitionnaire, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui fera l'objet d'une insertion au registre des actes de l'exécutif, d'une publication et sera transmis à la Préfecture du Calvados.

Fait à COURSEULLES S/MER, le 20/02/2025

Signé le 21 février 2025

Publié le 21 février 2025

Pour le Maire et par délégation

Le Maire Adjoint



Francis Nicaise

Francis NICAISE